
PROJET DE RESTAURATION DE LA GERE

- à Eyzin-Pinet -

Notions et règles de participation
pour la co-construction du projet



SIRRA
SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL

LE CONTEXTE

Dans le cadre du Contrat de rivière (programme d'actions opérationnel pour la gestion des rivières), le SIRRA prévoit de restaurer la morphologie de la Gère pour répondre à des enjeux hydrauliques et écologiques prioritaires sur le territoire. Le projet dont il est question ici concerne la Gère à l'aval d'Eyzin-Pinet.

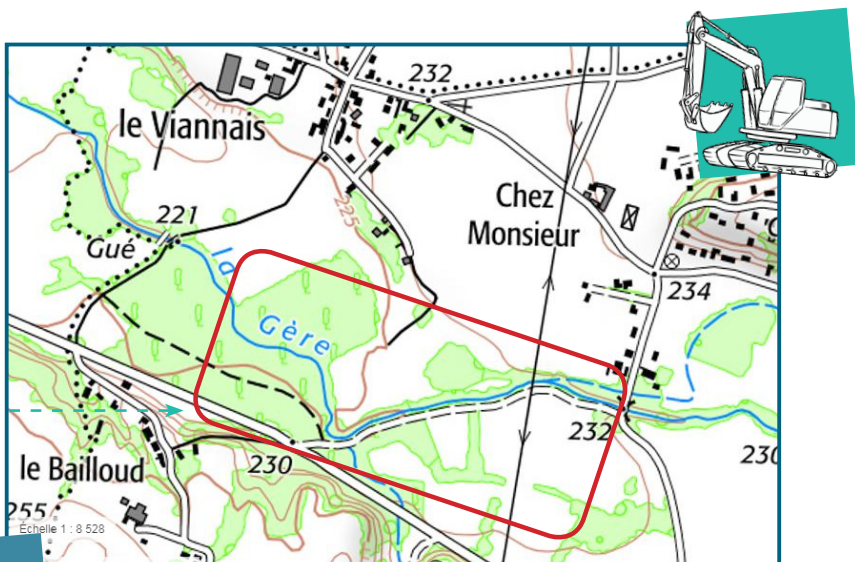
Aux alentours du lieu-dit « Chez Monsieur », sur la commune d'Eyzin-Pinet, la Gère prend naturellement un style méandrique afin de s'équilibrer. Historiquement, plusieurs contraintes latérales, telles que des enrochements de berge, des murs ou des digues, ont été installées dans le but de protéger les enjeux agricoles présents sur le secteur.

Bien que ces aménagements aient été nécessaires sur le moment, ils sont préjudiciables, à plus ou moins long terme, pour la rivière, mais également pour les biens et les personnes car les dérèglements qu'ils engendrent accentuent les dégâts liés aux crues.

Pourquoi restaurer ?

Les protections de berge existantes présentent plusieurs dégradations (affouillement, déstabilisation des blocs d'enrochement, etc.). Ces anciens aménagements ont perdu leur fonction de protection mais ils continuent de perturber la dynamique du cours d'eau, ce qui renforce l'impact des crues (inondations) et diminue la qualité écologique de la Gère.

En redonnant de l'espace au lit du cours d'eau et en recréant des zones de dissipation des crues, il est possible de réduire le risque inondation au-delà de ces zones. En reconnectant la rivière à sa zone humide, la qualité écologique du cours d'eau sera également améliorée.



Les étapes du projet

Un projet d'aménagement dans une collectivité territoriale induit un schéma organisationnel en plusieurs étapes :

1 Étude de faisabilité
(Etat des lieux)

2. Concertation politique
(Faisabilité financière)

A cette étape, un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) est contracté pour définir la solution et les moyens techniques.

3. Avant-projet
(AVP)

4. Projet
(PRO)

5. Phase
réglementaire

6. Travaux

Il s'agit de l'étape où s'intègre le processus participatif. A partir de l'esquisse projetée, il s'agit de faire naître un projet répondant au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en se conformant aux contraintes financières du maître d'ouvrage.

Phasage

Phase avant-projet
(AVP)

Avril à juin 2019

Phase projet
(PRO)

Juillet - aout 2019

LE

Pour construire le projet, les élus du Syndicat ont choisi de mettre en place un processus participatif.

PROCESSUS PARTICIPATIF

Des réunions de concertation sont organisées dans le but de co-construire un avant-projet avec l'ensemble des riverains concernés. Ces réunions vont permettre de recueillir votre vision du projet, vos attentes et vos craintes vis à vis des aménagements. Les ateliers proposés permettront d'aboutir à l'établissement d'un scénario qui fera le plus consensus.

La démarche de construction participative vise à faire coïncider les intérêts des riverains avec les enjeux de la restauration.

La participation ne doit pas seulement être un simple recueil d'opinion, il est nécessaire d'avoir une réelle prise en compte des échanges dans la décision finale.

L'objectif d'un projet participatif est bien de co-construire celui-ci en mettant en œuvre une intelligence collective qui permette, dans l'idéal, d'aboutir à un véritable projet de territoire accepté par toutes les parties prenantes.

Délais d'instruction
réglementaire
Entre 8 et 14 mois

Phase travaux
À partir de Mai
2020

Agenda des réunions

ATELIER 1

MARDI 16 AVRIL

18h30

Salle polyvalente Christian Arnaud
(petite salle - rez-de-chaussée)

État des lieux / Recueil des
attentes et craintes

ATELIER 2

MARDI 11 JUIN

18h30

Salle polyvalente Christian Arnaud
(petite salle - rez-de-chaussée)

Exploration des
scénarios

PLÉNIÈRE

Date à définir (septembre)

Restitution du projet
final validé

PARTIE PRENANTE. Une partie prenante est un acteur, individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une décision ou un projet, c'est-à-dire, pouvant être affecté positivement ou négativement à la suite de son exécution.

La Charte de bonnes pratiques



La Charte de « bonnes pratiques » fixe les règles de la concertation liée à la construction participative.

La simple participation aux réunions signifie votre acceptation de ces règles.

Pour contribuer à la démarche de concertation, chaque participant se doit d'approuver cette Charte. Une feuille d'émargement sera mise à disposition au début de chaque réunion. Sa signature implique l'acceptation de ces règles. Elles seront rappelées à chaque réunion afin d'informer les éventuels nouveaux participants.

Principes du débat public

- 1. La transparence.** Mise à disposition du public d'information claires et complètes par le maître d'ouvrage.
- 2. L'argumentation.** Dans la construction d'un projet participatif, le pouvoir est à la force des arguments et non au nombre de ceux qui les expriment ou à la qualité oratoire de l'intervenant.
- 3. L'équivalence de traitement.** Tous les points de vue exprimés sont traités de la même manière, quel que soit le statut (citoyens, élus, association...) et les mêmes moyens de contributions sont mis à disposition de tous.

Règles de discipline

L'état d'esprit : chaque participant se doit d'agir dans un état d'esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité et de loyauté. Chaque participant se doit, entre autres, d'écouter, de ne pas couper la parole, de ne pas attaquer les autres participants...

L'argumentation : chaque opinion doit être argumentée de façon claire et constructive. Seuls les arguments sont considérés, les personnes ne peuvent être attaquées directement.

L'acceptation des divergences : les divergences de points de vue sont respectées et considérées comme un élément susceptible d'améliorer le projet.

L'implication des participants : avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet dans sa globalité, afin d'argumenter leurs positions tout en prenant en compte l'intérêt collectif.

Engagements

En participant à la concertation, les **PARTIES PRENANTES** acceptent que les techniciens du SIRRA animent la procédure et ne contesteront pas leur honnêteté à mettre en œuvre les engagements du Syndicat. Ils s'engagent à respecter la charte de la participation et à tout mettre en œuvre pour faire naître un projet le plus consensuel possible.

Le **MAÎTRE D'OUVRAGE** s'engage à animer la concertation en toute honnêteté et à respecter la charte de participation. Le projet est bien au stade d'esquisse (grands schémas de principes), la concertation sert véritablement à construire le projet.

Lors des réunions de concertation, les techniciens du Syndicat ne prendrons pas parti sur le fond du projet mis en débat.

Leur mission consiste à veiller à ce que les informations, opinions et argumentations délivrées lors du débat soient aussi complètes que possible. Des comptes-rendu seront réalisés pour notifier les échanges.

A la fin de la phase de construction participative de l'avant-projet il relèvera seulement du pouvoir du maître d'ouvrage de décider du principe et des conditions de la poursuite du projet.

SIRRA

SYNDICAT ISÉROIS DES RIVIÈRES RHÔNE AVAL

366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières

38 440 Saint-Jean-de-Bourнай

☎ 04 74 59 73 08

✉ contact@sirra.fr

www.sirra.fr

Les actions du SIRRA sont rendues possibles grâce au soutien financier de :

Bièvre est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bièvre isère
communauté



ENTRE
BIÈVRE
RHÔNE
ET
COMANÈVE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

isère
LE DÉPARTEMENT

Vienne
Condrieu
Agglomération

agence
de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE
établissement public de l'Etat